

## CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES 2022-2023

Ils desservent principalement des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.), le Collège de Villiers-Saint-Georges et celui du Châtelet-en-Brie.

Les élèves acceptés à bord de ces circuits doivent être impérativement porteurs de la carte SCOL'R délivrée par le Département 77. Il s'agit d'une carte nominative, à vue.



Aucun titre télébillettique (carte Imagine'R, carte Navigo, ...), ni magnétique (ticket T), ni papier (billet d'accès à bord – 2 euros) n'est valable sur ces circuits.